

RÉFÉRENDUM COMMUNAL

La Municipalité d'Yvorne, agissant en vertu des articles 160 et suivants de la Loi du 5 octobre 2021 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), informe les électrices et les électeurs que, dans sa séance du 19 juin 2025, le Conseil communal a accepté, à la majorité (26 oui et 1 abstention), les conclusions du préavis municipal, à savoir :

Préavis n° 05-2025

Adoption de la convention scolaire portant entente intercommunale en matière d'enseignement primaire et secondaire entre les communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne

- 1) d'approuver la nouvelle convention scolaire portant entente intercommunale en matière d'enseignement primaire et secondaire entre les communes d'Aigle, de Corbeyrier et d'Yvorne.
- 2) de soumettre cette convention au Canton pour approbation.

Les électrices et électeurs peuvent consulter le texte de cette décision au Greffe municipal et annoncer une demande de référendum à la Municipalité jusqu'au 5 décembre 2025 au plus tard.

La demande de référendum, signée par cinq électeurs constituant le comité, doit être accompagnée d'un projet de liste de signatures.

Si la demande de référendum satisfait aux exigences légales, la Municipalité autorisera formellement la récolte des signatures dans le délai prévu à l'art. 163 LEDP.

LA MUNICIPALITÉ

Yvorne, le 25 novembre 2025